



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°DCM/2023/47

Séance publique du 7 Septembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 17

Absents : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 18

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 01/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

Présents : Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Samuel PITTEL, Mickael HERVOUET, Laetitia BORTOT, Olivier ALBERTEAU, Judith LE STER SCHWARZBARD, Asuman GUNEY, Guillaume POIRON, Sophie RIDEAU, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Josiane BOSCHE, Sylvaine ALBERT, Régis HAMY, Romain RICHARD, Nathalie VOLPATO. Dominique VALTON, Silvère REMIGEREAU

Absents : Olivier ALBERTEAU

Pouvoirs : Olivier ALBERTEAU à Denis THIBAUD

Secrétaire de séance : Romain RICHARD

DENOMINATION ET NUMEROTAGE D'UNE RUE DE LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés

de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE,







Le Conseil Municipal : considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

Vu les articles L.2212-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Valide** le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- **Valide** le nom attribué à la voie communale
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Adopte** la dénomination suivante :
 - Impasse du Pré du Stade



LEGENDE

-  Chaussée (enrobé)
-  Parking (Pavés Engazonnés)
-  Accès des lots
-  Servitude de tréfonds à créer
-  Zone non-aedificandi pour les constructions principales en raison de la proximité des arbres à conserver (constructions annexes autorisées)
-  Recul minimal par rapport à la voirie

- " Pour extrait certifié conforme au registre "

Le Maire,

Denis THIBAUD

